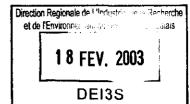




PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DU CADRE DE VIE ET DE LA CITOYENNETE BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT INDUSTRIEL ET MINIER DCVC-EIM-TN/FT-n°2003- 53

Rememble & M. Le Chel & G.S. de: Bethune. Possal, le Posse Directour



INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Commune d'HARNES

Société MAC CAIN ALIMENTAIRE

ARRETE IMPOSANT DES PRESCRIPTIONS COMPLEMENTAIRES

LE PREFET DU PAS-DE-CALAIS Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Environnement;

VU le décret n°77-1133 du 21 septembre 1977;

VU l'arrêté ministériel du 16 juillet 1997 relative aux installations d'ammoniac;

VU l'arrêté préfectoral du 31 mars 1999 ayant autorisé la Société MAC CAIN ALIMENTAIRE à exploiter une usine de fabrication de frites surgelées et de produits dérivés de la pomme de terre à HARNES;

VU le rapport de visite de M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, Inspecteur des Installations Classées en date du 24 décembre 2002 ;

VU l'envoi des propositions de M. l'Inspecteur des installations classées au pétitionnaire en date du7 janvier 2003 ;

VU la délibération du Conseil départemental d'Hygiène en date du 17 janvier 2003 à la séance duquel le pétitionnaire était absent;

.../...

Considérant qu'il est nécessaire pour la Société MAC CAIN ALIMENTAIRE d'une part, de réaliser un état des lieux de l'installation existante au regard de l'arrêté ministériel du 16 juillet 1997 et d'autre part, de réaliser une étude technico-économique visant la réduction des diamètres de canalisations d'ammoniac liquide;

VU l'envoi du projet d'arrêté au pétitionnaire en date du 20 janvier 2003 ;

Considérant que le pétitionnaire n'a pas formulé d'observations sur ce projet;

VU l'arrêté préfectoral n°02-10-362 en date du 19 août 2002 portant délégation de signature ;

SUR la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais

ARRETE:

ARTICLE 1er :

La Société MAC CAIN ALIMENTAIRE dont le siège social est situé sur le Parc d'Entreprise de la Motte du Bois – B.P. 39 (62440) HARNES, est tenue de se conformer aux dispositions des prescriptions ci-dessous, pour son site de HARNES.

ARTICLE 2: ETAT DES LIEUX

L'exploitant est tenu de réaliser un état des lieux de la situation de l'installation au regard de l'arrêté ministériel du 16 septembre 1997 dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification du présent arrêt.

ARTICLE 3: ETUDE TECHNICO-ECONOMIQUE

L'exploitant est tenu de réaliser une étude technico-économique visant la réduction des diamètres de canalisations d'ammoniac liquide en accord avec les prescriptions de l'article 15.8.2.6.4 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 31 mars 1999 dans un délai de trois mois à dater de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 4: MISE A JOUR DE L'ETUDE DES DANGERS

L'exploitant est tenu de mettre à jour l'étude des dangers (dossier du 25 janvier 1999) dans un délai de six mois à dater de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 5:

Délai et voie de recours (article L 514-6 du Code de l'Environnement): la présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur ou l'exploitant et de quatre ans pour les tiers. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

.../...

ARTICLE 6:

Une copie du présent arrêté est déposée à la Mairie d'HARNES et peut y être consultée.

Un extrait de cet arrêté imposant des prescriptions complémentaires pour l'exploitation de cette installation sera affiché à la Mairie d'HARNES. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du Maire de cette commune.

Ce même extrait d'arrêté sera affiché en permanence dans l'installation par l'exploitant.

ARTICLE 7:

M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, M. le Sous-Préfet de LENS et M. l'Inspecteur des Installations Classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à M. le Directeur de la Société MAC CAIN ALIMENTAIRE et au Maire de la commune d'HARNES.

ARRAS, le 10 février 2003

Pour le Préfet, Le Sous-Préfet, chargé de mission,

signé: Chantal CASTELNOT.

Ampliation destinée à:

- M. le Directeur de la Société MAC CAIN ALIMENTAIRE Parc d'Entreprise de la Motte du Bois B.P. 39 (62440) HARNES
- M. le Sous-Préfet de LENS
- M. le Maire d'HARNES
- M. le Directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement Inspecteur des installations classées à DOUAI
- Dossier
- Chrono

Pour le Préfet, Le Secrétaire administratif délégué,